



FFESSM

DEUX SÈVRES | 79

ANNEXE AU RI DU SITE DE SAINT LIN CONCERNANT L'ACCÈS DES SCA

Le RI de l'utilisation de la carrière de Saint Lin est étendu aux SCA (Structures Commerciales Affiliées) à jour de leur affiliation à la FFESSM.

Leur contribution financière sera calculée en fonction du nombre de plongées estimé pour l'exercice sportif allant du 1er novembre au 31 octobre sur une base de 1€ par plongée. Cette contribution pourra être révisée en cas de dépassement notable des objectifs.

Dans le cas d'une adhésion en cours d'exercice sportif la contribution sera ajustée proportionnellement au nombre de jours restant jusqu'au 31 octobre.

Il est demandé aux SCA de ne pas perturber l'activité des clubs associatifs en s'inscrivant en dehors des créneaux les plus fréquentés par ceux-ci.

Chaque SCA disposera de ses propres moyens de sécurité (oxygène et bloc de secours).

Annexe validée le _____ en réunion du CODEP des Deux-Sèvres